

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT DE
L'IMMIGRATION**



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR LE
PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)**

Comité de rédaction:

Me Guillaume Cliche-Rivard, président du conseil d'administration de l'AQAADI

Me Laurence C. Trempe, membre du conseil d'administration de l'AQAADI

Me David Chalk, membre du conseil d'administration de l'AQAADI

Me Sara Goessaert, membre du conseil d'administration de l'AQAADI

Me Ho Sung Kim, membre du conseil d'administration de l'AQAADI

PRÉSENTÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 13 MARS 2020

INTRODUCTION

Fondée en 1991, l'AQAADI regroupe plus de 340 avocats et avocates à travers le Québec qui œuvrent dans le domaine spécifique du droit de l'immigration, de la citoyenneté et de la protection des réfugiés. Nous avons explicitement pour mandat d'intervenir devant les cours, les tribunaux, le Parlement et l'Assemblée nationale du Québec lorsque les questions soulevées touchent notre domaine de pratique et les principes fondamentaux de notre système judiciaire. L'AQAADI s'efforce de défendre et de promouvoir le principe de la primauté du droit, les principes de justice naturelle et fondamentale, ainsi que les droits de tout ressortissant étranger et de ceux qui demandent la protection du Canada.

C'est donc avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de l'invitation du 14 février dernier du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après « **Ministère** ») à présenter un mémoire sur le Programme de l'expérience québécoise (ci-après « **PEQ** »). Nous saluons cette initiative.

Nos membres représentent chaque année des dizaines de milliers de résidents temporaires et permanents désirant s'établir au Québec. Ils assistent également des entreprises de toute taille dans leurs démarches pour obtenir les autorisations nécessaires à l'embauche de travailleurs étrangers. À ce titre, l'AQAADI est un témoin privilégié des différentes moutures des programmes d'immigration au Québec et au Canada. Notre association et nos membres ont été sur la première ligne des enjeux en immigration au Québec depuis bientôt trente (30) ans.

En réponse à l'invitation lancée par le Ministère, le présent mémoire vise à offrir des propositions pour répondre aux multiples défis de l'immigration ainsi qu'aux besoins du Québec en matière de main d'œuvre. Notre objectif est de fournir des pistes de solution à l'ensemble des décideurs qui leur permettront d'opter pour des solutions pragmatiques pour répondre aux défis et enjeux du Québec.

De plus, nous favorisons l'échange, le dialogue, ainsi que la transparence en tant que valeurs devant guider l'exercice de notre rôle dans la société civile. Nous rendrons donc la présente documentation publique et nous invitons tous les acteurs concernés à en faire de même afin qu'une vision globale puisse en ressortir. Nous serons évidemment disponibles afin de répondre à toutes les questions des membres du gouvernement du Québec, de l'Assemblée nationale, des médias et autres en espérant avoir l'occasion et le privilège de discuter des orientations et pistes de solutions du présent document.

Le présent mémoire est divisé en quatre sections dans lesquelles nous ferons d'abord (**Section A**) un survol du PEQ au cours des dernières années, le tout suivi (**Section B**) d'une présentation des principes qui devraient orienter la présente réforme. Par la suite, (**Section C**) nous présenterons et détaillerons les points importants à surveiller dans le cadre de cette réforme, en terminant par (**Section D**) l'élaboration de pistes de solution afin d'améliorer le PEQ et l'immigration au Québec en général.

SECTION A - LE PEQ DEPUIS SA CRÉATION, UN FRANC SUCCÈS

Le PEQ existe depuis 2010. Ce programme a été créé spécifiquement pour retenir les étudiants étrangers temporaires et les travailleurs étrangers temporaires, francisés et déjà établis au Québec, en facilitant leur passage à l'immigration permanente. Le PEQ est un programme avant-gardiste par sa rapidité et sa simplicité qui se décline en deux (2) volets, soit les travailleurs et les diplômés. Les demandeurs qui sont éligibles obtiennent un *Certificat de sélection du Québec* (ci-après « **CSQ** ») en vingt (20) jours ouvrables et ils peuvent ensuite passer à la deuxième étape, soit le dépôt d'une demande de résidence permanente auprès des autorités canadiennes en immigration.

Depuis sa création et en date de septembre 2019, 41 567 CSQ ont été émis sous le PEQ-travailleurs et 31 304 sous le PEQ-diplômés selon les chiffres publiés dans le document de consultation. Cela représente tout près de 73 000 personnes, incluant leur famille, sur une période de dix (10) ans. Pour une province dont les besoins en main-d'œuvre sont connus et qui se bat pour attirer et retenir les talents dans un contexte mondial compétitif, ces

demandeurs francisés représentent un atout indéniable, mais demeurent, à notre avis, encore trop peu nombreux. Nous y reviendrons.

Le PEQ est un succès qui doit perdurer et ses demandeurs ont un excellent taux d'emploi, légèrement supérieur à la moyenne québécoise¹, amenant plusieurs experts de différents milieux à se prononcer pour son élargissement ou son *statu quo*.² Nous rappelons que le PEQ a été déjà réformé à quelques reprises depuis sa création, notamment pour que les professions peu qualifiées (niveaux C et D de la *Classification nationale des professions*) y soient éligibles dès août 2018, et ce dans l'objectif de répondre aux besoins du marché du travail. Considérant que la pénurie de main-d'œuvre actuelle au Québec vise à plus de 50 % des emplois peu qualifiés, cette dernière réforme fut d'ailleurs une excellente nouvelle dont la portée est encore trop récente pour en mesurer les impacts. C'est à travers cette ligne de pensée, soit une plus grande ouverture des critères du PEQ, que nous soumettons le présent mémoire.

SECTION B - LES PRINCIPES QUI DOIVENT ORIENTER LA RÉFORME

Dans un premier temps, nous allons rappeler deux (2) principes essentiels qui, selon nous, doivent guider la réforme du PEQ, dont les impacts politiques, socio-économiques et humains vont marquer l'évolution de la société québécoise et néo-québécoise de la prochaine décennie, ainsi que l'image du Québec à l'international. Ces deux principes sont le respect et la reconnaissance des droits acquis, ainsi que la hausse nécessaire des seuils d'immigration actuels.

¹ Plus de 90 % de taux d'emploi versus entre 75 % et 79,3 % chez les Québécois âgés de 15 à 64 ans. Consultez la note de recherche des chercheurs C. Fleury, D. Bélanger et A. Lechaume, "Performance économique des immigrants admis au Québec dans le cadre du programme de l'expérience québécoise (PEQ)" en ligne: [https://www.cride.chaire.ulaval.ca/sites/cride.chaire.ulaval.ca/files/Fleury%20C%20Be%CC%81langer%20e%20Lechaume_PEQ%20\(2019\).pdf](https://www.cride.chaire.ulaval.ca/sites/cride.chaire.ulaval.ca/files/Fleury%20C%20Be%CC%81langer%20e%20Lechaume_PEQ%20(2019).pdf)

² Consultez notamment:

<https://www.lesoleil.com/actualite/politique/peq-des-experts-se-prononcent-pour-le-statut-quo-edcc595641fcb831291e67cfa21d61b9>

<https://www.ledroit.com/opinions/ces-professions-oubliees-de-la-reforme-sur-limmigration-79eabdd1250d7b74161d7697069753a8>

<https://www.lapresse.ca/actualites/201911/06/01-5248664-immigration-des-experts-denoncent-la-vision-simpliste-de-quebec.php>

Principe n.1 : la reconnaissance des droits acquis

Le Premier Ministre du Québec, M. François Legault, ainsi que le Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. Jolin-Barrette, ont déclaré à de multiples reprises lors de la première mouture de la réforme du PEQ, que les personnes présentes physiquement au Québec avant le 1er novembre 2019 ne seraient et ne seront pas touchées par ces réformes. Ces déclarations ont été relayées dans les médias à de multiples reprises.³ En soi, cet engagement constitue une promesse du gouvernement à préserver les droits acquis pour tous les travailleurs étrangers et les étudiants étrangers qui étaient déjà au Québec sous un statut temporaire avant le 1er novembre 2019. Nous citons le Ministre Jolin-Barrette, en entrevue le 6 novembre 2019, à cet effet : « *Pour toutes ces personnes-là, qu'elles soient travailleurs étrangers temporaires qui étaient déjà sur le territoire québécois ou pour tous les étudiants étrangers qui sont présents ici, ça va être les mêmes règles qui vont s'appliquer pour eux. La réforme va s'appliquer à partir du 1er novembre 2019 pour le futur* ».⁴

Nous ne pouvons qu'être en accord avec le principe juridique fondamental sous-jacent de cette déclaration et nous félicitons le Ministre et le Premier Ministre d'avoir tenu cet engagement majeur pour les futurs néo-québécois. En effet, la règle de droit doit être prévisible et les demandeurs déjà installés au Québec doivent pouvoir connaître à l'avance les règles qui s'appliquent à eux.

Ainsi, dans le cadre de la réforme du PEQ à venir, les droits acquis doivent être reconnus au jour de la mise en vigueur des nouveaux règlements. En effet, lors de la dernière

³ Ces déclarations ont été largement relayées dans les médias: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1386740/immigration-quebec-jolin-barrette-legault-arcand-peq>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1377987/immigration-peq-legault-clause>
<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/566404/jolin-barrette-clause-grand-pere>
<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201911/08/01-5248967-immigration-legault-retire-le-reglement-de-jolin-barrette.php>
<https://www.985fm.ca/nouvelles/politique/262146/primeur-simon-jolin-barrette-annonce-une-clause-de-droits-acquis-pour-les-etudiants-et-travailleurs-etrangers>

⁴ En entrevue: <https://www.985fm.ca/nouvelles/politique/262146/primeur-simon-jolin-barrette-annonce-une-clause-de-droits-acquis-pour-les-etudiants-et-travailleurs-etrangers>

réforme, les conséquences majeures du changement de règlements pour les personnes déjà présentes sur le territoire du Québec ont largement été reconnues, considérées et protégées au final. Nous soumettons respectueusement que toute réforme qui restreindrait l'accessibilité au PEQ, le cas échéant, ne doit avoir de portée rétroactive et qu'une clause de droit acquis doit y être édictée.

Principe n.2 : hausser les seuils en réponse à la pénurie de main-d'œuvre

Dans son histoire récente, le Québec a accueilli en moyenne entre 40,000 et 50 000 immigrants par année pour combler les besoins sur son territoire, dont environ 60 % sont issus de l'immigration économique.⁵ Ces chiffres sont assez stables d'année en année, sauf pour l'année 2019, qui a connu, volontairement, une baisse marquée : environ 17 197 personnes ont obtenu un CSQ sous les programmes économiques travailleurs qualifiés (PRTQ et PEQ) ce qui est très peu.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre qui n'est pas près de s'essouffler, l'AQAADI soumet que ce seuil doit être rehaussé, le tout évidemment en s'assurant que les bons outils d'intégration soient en place. Notre rôle n'est certes pas de se positionner quant au nombre de CSQ qui doivent être délivrés annuellement, mais il nous appartient certainement d'envisager des pistes de solution favorisant le développement économique du Québec. À ce jour, plus de 137 000 postes sont à combler selon les données publiées dans le document de consultation et plus de 1 million de postes seront à pourvoir d'ici 10 ans. Puisqu'une importante partie de la solution à ce problème passe par l'immigration, l'AQAADI entend être un partenaire privilégié du Ministère.

L'augmentation de l'immigration économique dans un contexte sans précédent de pénurie de travailleurs est tout à fait cohérente. Pour ces raisons, nous accueillons favorablement l'intention du Ministère de hausser le seuil d'admission de l'immigration économique à

⁵ Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/Strat-nationale_mo.PDF, à la page 15 17 Pénurie de main-d'œuvre : le défi de retenir les personnes âgées au travail, Marie-Laurence Delainey, Radio- Canada, 11 novembre 2018, disponible en ligne le 21-02-2019 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1135322/recrutement-travail-emplois-aines-forum>

65 % de l'immigration totale au Québec (réfugiés, réunification familiale, etc.) et insistons sur l'urgence d'agir rapidement. Nous soumettons par contre que cette augmentation ne peut pas et ne doit pas se faire au détriment de la réunification familiale et de la réalisation des engagements canadiens et québécois en matière de protection des réfugiés.

De plus, un argument justifiant la réforme du PEQ évoqué dans le document de consultation est qu'environ 86 % des personnes ayant eu un CSQ pour le dernier exercice proviennent de ce programme, et ce, laissant alors peu de place pour PRTQ. À cela, nous répondons que cette statistique doit être étudiée à la lumière de la baisse généralisée du seuil d'admission des immigrants économiques (PRTQ et PEQ) qui a été réduit à 17 197 en 2019⁶ selon les données du Plan d'immigration du Québec de 2020. Ainsi, il est évident que la simple hausse des seuils aura une incidence positive sous le PRTQ. L'année 2019 a été, après tout, une année exceptionnelle à cause de la baisse planifiée du Ministère et également du lent démarrage de la plateforme ARRIMA, qui est toujours attendu dans son ensemble.⁷

Il importe surtout de rappeler à tous les décideurs que la clientèle cible du PEQ, autant les étudiants temporaires diplômés se destinant au marché du travail que les travailleurs temporaires, sert déjà à combler la pénurie de main-d'œuvre au Québec qui serait autrement encore plus préoccupante. Ainsi, nous ne pouvons être en accord avec l'énoncé du Ministère dans son document de consultation à l'effet que le PEQ « ne permet pas de prioriser en fonction des besoins de la main-d'œuvre ». Au contraire, la très grande majorité de ces personnes comblent *de facto* ou viendront combler la pénurie de main-d'œuvre. Restreindre ou limiter l'accessibilité du PEQ est ainsi contre-intuitif et contre-productif dans le contexte actuel de la rareté de la main-d'œuvre. Le taux d'emploi est d'ailleurs très élevé pour les demandeurs au PEQ, tel qu'il appert aux statistiques données à la page 7 du

⁶ Page 11 du document de consultation : “*En effet, le Québec a sélectionné 17 197 personnes dans le cadre des programmes des travailleurs qualifiés (...)*”.

⁷ Notamment : report d'entrée en fonction ; préséance sur les demandeurs qui étaient au Québec lors de l'annulation des 18 000 demandes en arriéré en début d'année 2019 ; critères encore inconnus pour la sélection ; problèmes informatiques au départ ; l'intention annoncée en 2018 d'émettre seulement 400 invitations en 2019 sous ARRIMA, etc.

document de consultation et cité précédemment dans le présent mémoire. Il ne serait pas utile pour le Québec de limiter l'accessibilité au CSQ pour les étudiants et travailleurs qui sont déjà sur son territoire, et ce, au profit de personnes se trouvant à l'étranger. L'expérience québécoise est une plus-value majeure, tous les acteurs impliqués s'entendent sur ce point.

SECTION C - POINTS À SURVEILLER

Nous avons précisé la nature de notre intérêt pour cette consultation sur la réforme du PEQ, ainsi que les deux (2) principes qui doivent orienter la présente réforme. Dans cet avant-dernier chapitre, et avant de proposer des pistes de solution, nous désirons attirer l'attention du gouvernement sur des points et enjeux à surveiller lors de la réforme du PEQ.

1. Méthode incitative

Tout comme le Barreau du Québec, nous avons déjà fait part et détaillé, dans notre Mémoire sur le Projet de Loi n.9, nos inquiétudes quant à toute forme d'empiétement sur les droits à la mobilité des résidents permanents du Canada. Nous réitérons que la *Charte canadienne des droits et libertés* accorde les mêmes droits et libertés à tout résident permanent du Canada et que la mobilité des travailleurs permanents ne peut être entravée, car touchant directement le droit de gagner sa vie dans une société libre et démocratique, et ce, sur l'ensemble du territoire. L'immigration est un phénomène mondial largement urbain, tel que témoigne le haut taux d'établissement dans les centres urbains dans les pays de l'OCDE. Ceci explique en partie que près de 68 % de la pénurie de main-d'œuvre se situe en dehors de la région métropolitaine de Montréal.⁸

Nous réitérons que toute méthode coercitive ne peut être l'outil approprié pour accueillir les nouveaux arrivants permanents et que nous devons cibler une approche plus positive et

⁸ Page 7 du document de consultation : ‘‘Selon l’Enquête sur les postes vacants et les salaires (EPVS) de Statistique Canada, le Québec comptait 137 530 postes vacants au 3e trimestre (juillet à septembre) de 2019. (...) Moins de 50 % des postes vacants demandent une scolarité de niveau postsecondaire. Plus des deux tiers (68 %) sont situés à l’extérieur de la région de Montréal.’’

incitative. Ainsi, dans la dernière section de ce mémoire, quelques propositions sont avancées afin d'aider le Ministère dans sa réforme du PEQ : l'accélération ou le traitement prioritaire des demandes des candidats en région ou dans des domaines de pénurie de main-d'œuvre; l'accessibilité rapide à un permis de travail transitoire; et, une plus grande ouverture du PEQ.

2. Le PEQ, des arrivants déjà intégrés et francisés

Le Québec attire moins d'étudiants ou de travailleurs étrangers que les autres provinces canadiennes, et ce, proportionnellement à son poids démographique dans l'ensemble du pays.⁹ Nous l'avons mentionné précédemment, le PEQ est un programme phare du Ministère et une grande partie de la solution, nous le croyons, se doit de passer par ce programme. Si une réforme doit être faite, elle doit donc se faire par la bonification du programme actuel.

Nous pensons que le Ministère gagnera à rendre plus accessible le PEQ. Un des exemples d'accessibilité a été l'ouverture du PEQ aux emplois peu qualifiés en 2018, ce qui est cohérent avec la pénurie du type de postes à combler. Si le Québec réussit à retenir davantage d'étudiants étrangers ou travailleurs étrangers en leur facilitant l'accès à la résidence permanente, il vient répondre aux besoins du marché du travail, car il s'agit de gens déjà intégrés et à l'emploi, ou sur le point d'être à l'emploi.

À titre comparatif, le programme fédéral Entrée Express du Canada est ultra compétitif, et il sélectionne majoritairement des candidats très qualifiés avec des études supérieures selon la grille de points en vigueur. C'est un fait que depuis sa création, le niveau de points nécessaires pour recevoir une invitation dans le cadre du programme fédéral Entrée Express n'a cessé d'augmenter, faisant en sorte qu'un certain type de profil de candidats réussit à se qualifier de l'étranger pour le Canada. Néanmoins, une grille de points n'est pas toujours gage d'intégration et de francisation, en région ou en ville, sur le moyen et

⁹ La Presse – André Dubuc, Le Québec perd la course aux étudiants étrangers, 2 mars 2020.

long terme, tout comme elle n'est pas toujours un gage de réponse aux besoins du marché du travail qui est en constante évolution.

Fait intéressant, les autres provinces ont commencé à créer une panoplie de microprogrammes pilotes pour combler des pénuries spécifiques et une raison possible est que le programme Entrée Express ne répond pas nécessairement à ce type de pénurie. Le Québec gagne ainsi à avoir deux programmes d'immigration économique dont un qui mise davantage sur la sélection de candidats déjà intégrés et francisés. Il est essentiel de préserver un équilibre entre les deux programmes principaux de l'immigration économique.

SECTION D - PISTES DE SOLUTION

Dans ce dernier chapitre, nous avançons trois (3) pistes de solution accessibles au gouvernement du Québec, et qui, à notre avis, viendront contribuer à la rétention des travailleurs et étudiants, ainsi qu'à une amélioration du PEQ. Ces propositions misent sur l'élargissement de l'accessibilité au PEQ, la conclusion d'une entente avec le gouvernement fédéral, ainsi qu'un assouplissement des règles entourant l'obtention du permis de travail transitoire pour les demandeurs ayant un CSQ.

Proposition n.1 : Viser l'élargissement de l'accessibilité au PEQ

Nous l'avons mentionné, les diplômés et les travailleurs étrangers au Québec contribuent déjà à résorber la pénurie de main-d'œuvre. En 2019, selon le document de consultation, on dénombrait près de 49 000 étudiants étrangers temporaires et près de 52 000 travailleurs étrangers détenteurs de divers permis de travail, ce qui représente un peu plus de 100 000 travailleurs actifs déjà sur le territoire québécois.

Il faut continuer de miser sur ces derniers pour répondre à nos besoins de main-d'oeuvre. Nous proposons ci-dessous quelques pistes pour améliorer l'accessibilité au PEQ :

i- Le DESS

Le DESS n'est actuellement pas un diplôme admissible au PEQ. Nous proposons que les détenteurs d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) deviennent admissibles au PEQ-diplômés au même titre que les détenteurs d'une maîtrise. Ce type de programme étant en croissance, cette mesure aura un effet positif sur notre capacité de rétention de candidats avec des spécialisations pointues qui seront rapidement en emploi.

ii- Ouverture du PEQ aux propriétaires d'entreprise et aux travailleurs autonomes

L'AQAADI propose également d'étendre le PEQ-travailleur aux personnes ayant des actions ou un contrôle dans les compagnies pour lesquelles elles travaillent. À l'heure actuelle, ces personnes ne sont pas éligibles malgré qu'elles contribuent le plus souvent à créer de l'emploi au Québec. En effet, les emplois occupés pour le compte d'une entreprise dont ils sont propriétaires, en tout ou en partie, ne sont pas considérés dans le cadre du PEQ. Nous proposons que ces personnes deviennent éligibles au PEQ-travailleur, d'autant qu'elles n'ont pas toujours les actifs nets considérables requis dans le programme des gens d'affaires.

De plus, dans l'économie actuelle, une partie des travailleurs étrangers sont en fait des travailleurs autonomes qualifiés de pigistes ou contractuels. Ces travailleurs effectuent souvent, à contrat, une prestation de travail, mais sans avoir un lien d'emploi juridique typique d'employé-employeur. Nous proposons ainsi que la relation d'emploi des pigistes et des contractuels soient admissibles au PEQ-travailleur.

Finalement, le Ministère reconnaît actuellement la semaine de travail à temps plein à 30 heures et plus, mais il ne permet pas de cumuler deux emplois à temps partiels afin d'en constituer une preuve de travail à temps plein. Nous estimons qu'un travailleur étranger temporaire doit pouvoir cumuler deux emplois à temps partiel pour pouvoir se qualifier au PEQ en démontrant ainsi une prestation de travail de 30 heures et plus.

iii. L'évaluation du français

La maîtrise du français dans le PEQ doit continuer à s'appliquer uniquement au requérant principal et non pas à son époux ou conjoint, et ce, au risque de voir des familles être déchirées ou partir ailleurs au Canada. D'ailleurs, la plupart des programmes équivalents au PEQ, comme celui de l'expérience canadienne, n'exige pas cela des conjoints de fait, époux ou épouse.

Proposition n.2 : Conclusion d'une entente avec le gouvernement fédéral

Une des problématiques soulevées avec raison dans le document de consultation est l'arriéré au niveau fédéral de plus de 38 000 demandes de résidence permanente pour des demandeurs destinés au Québec. À l'heure actuelle, selon les programmes d'immigration, certains demandeurs attendent ainsi environ 24 mois et plus pour le traitement de leur demande au niveau des autorités canadiennes en immigration. De ce nombre, nous perdons assurément des individus au bénéfice des autres provinces canadiennes dont le délai de traitement est d'environ six (6) mois une fois invités à faire une demande de résidence permanente dans le programme Entrée Express.

Nous devons toutefois souligner que ces arriérés sont partiellement causés par la réduction du seuil d'immigration du Québec et nous avons fait nos propositions dans ce mémoire quant à la hausse du seuil, qui aurait directement un impact positif sur le délai d'attente.

De plus, nous pensons de plus que le gouvernement du Québec aurait avantage à négocier un traitement prioritaire avec le gouvernement fédéral pour certaines professions ou domaines d'étude en demande sous le PEQ et le PRTQ, et/ou pour des demandeurs établis en région sous le PEQ où la pénurie de main-d'œuvre est criante. En somme, le gouvernement du Québec pourrait demander un traitement prioritaire pour le traitement de la résidence permanente en six (6) mois pour certains candidats, et ce sur la base d'une liste de professions, diplômés et/ou régions. Bref, une forme d'incitatif positif pour s'établir en

région, par exemple. Le programme d'immigration Entrée Express pour tous les demandeurs se destinant à immigrer au Canada (hors Québec) possède des délais de traitement d'environ six (6) mois pour la résidence permanente : le gouvernement du Québec pourrait exiger le respect de cette norme de traitement pour certains demandeurs destinés au Québec.

Proposition n.3 : Assouplissement des règles entourant le permis de travail transitoire

Le Ministère aurait avantage à favoriser l'obtention rapide et facile, pour ses candidats sélectionnés détenant un CSQ sous le PRTQ ou le PEQ, d'un permis de travail permettant l'intégration immédiate dans la province. À l'heure actuelle, seuls ceux qui détiennent déjà un statut légal de travailleurs étrangers temporaires au Québec et qui sont munis d'un CSQ peuvent obtenir un permis de travail transitoire par une dispense spéciale qui évitent aux employeurs québécois de passer par le programme des travailleurs étrangers temporaires.

Il serait ainsi avisé que le gouvernement du Québec mette en place un meilleur dispositif concernant le permis de travail transitoire pour qu'il puisse être obtenu pour tous les détenteurs de CSQ du PEQ et du PRTQ, qu'ils soient au Québec ou à l'étranger. L'objectif étant que des dizaines de milliers de travailleurs déjà sélectionnés par le Ministère sous le PEQ ou le PRTQ intègrent notre marché du travail plus rapidement grâce à un permis de travail transitoire aux critères d'éligibilité plus larges avec une offre d'emploi validée (permis de travail fermé) ou même sans offre d'emploi validée (permis de travail ouvert). Il s'agit d'une façon simple de permettre l'arrivée préalable et temporaire de milliers de travailleurs au Québec qui s'y destinent de manière permanente.

CONCLUSION

Au fil des années, le processus de sélection des ressortissants étrangers au Québec a été modifié de façon ponctuelle pour répondre aux besoins socio-économiques de la province. L'objectif a toujours été d'équilibrer le seuil de l'immigration économique avec les autres programmes, et ce, tout en favorisant la sélection des ressortissants étrangers francophones

et/ou présentant un fort potentiel d'intégration au Québec.

Dans cette optique, le PEQ et le PRTQ ont ainsi été modifié à maintes reprises afin d'arrimer les profils soumis aux objectifs du gouvernement et aux besoins de l'économie québécoise. Dans ce mémoire, nous avons tenu à présenter plusieurs propositions concrètes dans le but d'améliorer à la fois le fonctionnement du système québécois d'immigration, d'en favoriser la cohérence et de répondre aux enjeux de l'heure du marché du travail.